

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU R.P.I. NARCASTET-RONTIGNON

## DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

### Étaient présents

Les parents d'élèves délégués .....: Mme Fabris-Cambus, Mme Verdier, Mme Pais, Mme Hourcade-Medebielle (excusée : Mme Gorry) ;

Pour la municipalité de Narcastet : ... M. Faux, M. Ourthe ;

Pour la municipalité de Rontignon :... M. Carrère, Mme Vayssier, M. Dudret ;

Les enseignantes .....: Mme Massonnat, Mme C. Rodriguez, Mme Michou-Bazy, Mme Favié, Mme Pitaval, Mme S. Rodrigues.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. FUSION DES CONSEILS D'ÉCOLE

Dans un souci de continuité pédagogique et d'organisation au sein du RPI, il est proposé aux conseils d'école de Rontignon et Narcastet de fusionner. Cette proposition est votée à l'unanimité.

#### 2. EFFECTIFS, RÉPARTITION ET ORGANISATION DES CLASSES

##### A. Effectifs 2013-2014 :

	PS	MS	GS		
	11 (+ 10 en janvier)	20	15		
CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
12	13	16	13	12	

##### B. Répartition des enfants :

Les enfants du cycle 1 sont à Rontignon (soit 46 enfants à ce jour).

Les enfants du CP au CM2 sont à Narcastet (soit 67 enfants à ce jour).

##### C. Organisation des classes :

###### • Rontignon

Melle Massonnat : Classe PS/MS/GS : 22

Mme Rodriguez C. : Classe PS/MS/GS : 24

###### • Narcastet

Mme Michou-Bazy : Classe CP/CE1 : 19

Mme Favié : Classe CE1/CE2 : 22

Mme Pitaval (jeudi/vendredi) / Mme Rodrigues S. (lundi/mardi) : Classe CM1/CM2 : 26

##### D. Prévisions 2014-2015 :

Estimation à ce jour des départs et arrivées pour septembre 2014 :

Départs prévus : 13 CM2 Arrivées prévues : 15 PS

	PS	MS	GS		
	15	11	19		
CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
16	12	13	16	13	

Les municipalités feront paraître un article dans un journal local en décembre et réactualiseront leur site Internet respectif afin d'inciter les parents d'enfants du RPI nés en 2011 à se faire connaître auprès des écoles ou des mairies.

#### 3. INFORMATION SUR LE CONTRAT DE L'ATSEM

Conformément au souhait des enseignantes de maternelle, le contrat de Mme Lascurettes (titulaire du CAP petite enfance) a été prolongé pour l'année scolaire 2013-2014 (présence sur l'école de 8h45 à 13h45).

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des contrats aidés par l'Etat (CUI : Contrat Unique d'Insertion). C'est un poste d'agent d'aide de vie scolaire et non un contrat d'ATSEM à proprement parler.

#### 4. VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2013-2014

Pas de changement par rapport à l'année scolaire 2012-2013. Le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

#### 5. ACTUALISATION DES PPMS

Les PPMS (plan particulier de mise en sûreté) seront réactualisés dans le courant du premier trimestre.

Un exercice de sécurité aura lieu à chaque trimestre.

#### 6. DATES DES PROCHAINS CONSEILS D'ÉCOLE :

- Vendredi 14 mars 2014 à 18h00 à Rontignon.
- Vendredi 13 juin 2014 à 18h00 à Narcastet.

## 7. POINT FINANCIER :

- Pour l'année 2012-2013, le compte-rendu financier et le bilan d'activités de la coopérative scolaire de Rontignon ont été présentés. Ils sont annexés à ce compte-rendu. Pour information, il reste à ce jour sur le compte de Rontignon : 5 590.74 €
- Pour l'année 2012-2013, le compte-rendu financier et le bilan d'activités de la coopérative scolaire de Narcastet ont été présentés. Ils sont annexés à ce compte-rendu. Il reste à ce jour sur le compte de Narcastet : 5 456.00€

Ces comptes OCCE sont gérés par les enseignantes (mandataires) et consultables sur demande. Tous les ans ils sont vérifiés par des parents d'élèves et validés par "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole".

- **Informations concernant les "comptes mairie" :**  
Les écoles ont chacune un compte financé par les municipalités et réservé à l'achat du matériel pédagogique (livres, matériel papeterie, fichiers pédagogiques, matériel de sport...).

## 8. TRAVAUX RÉALISÉS

Les enseignantes remercient :

- La municipalité de Rontignon pour les nombreux travaux qui ont été réalisés durant les vacances d'été :
  - Les peintures des espaces communs (couloirs, espace sanitaire) sont achevées.
  - L'installation des protections de porte (anti-pince-doigts) a été réalisée (14 protections posées sur une hauteur de 1,40 m).
  - Les huisseries côté rue des Écoles ont été remplacées.
  - 7 nouveaux lavabos adaptés à la hauteur des enfants ont été posés.
  - Mise en place de l'espace sommeil (Algeco loué de 65 m<sup>2</sup>) avec un sas qui communique avec l'école. De nouveaux lits ont été achetés. Il y a évidemment le chauffage et la climatisation.
- La municipalité de Narcastet pour les travaux d'entretien effectués cet été.  
Pour information, l'intérieur de la partie ancienne de l'école sera réaménagé d'ici deux ans (menuiseries, peintures, réagencement d'une partie des locaux).

## 9. PROJETS PÉDAGOGIQUES

### ► Activité piscine

Les séances de piscine auront lieu de janvier à mars.

- séances le mardi pour les CP / CE1 / CE2 : 41 enfants + 2 enseignantes + 2/3 accompagnateurs ;
- séances le vendredi pour les GS / CM1 / CM2 : 42 enfants + 2 enseignantes + 2/3 accompagnateurs.

Les coopératives scolaires (OCCE) prennent en charge le financement des entrées. Les municipalités financeront le transport.

### ► Rencontres sportives / printemps des maternelles

Ces projets de rencontres sportives sont proposés par le conseiller pédagogique de la circonscription qui les organise en collaboration avec les enseignants intéressés. Ils permettent aux enfants de réinvestir les compétences acquises lors des séances en classe et de rencontrer d'autres partenaires de jeu.

Les écoles se sont affiliées à l'USEP afin de bénéficier des transports gratuits pour ces rencontres.

### ► Projets à Rontignon :

- Sortie "Pommes" à la cueillette de l'Aragnon avec les PS et MS des 2 classes au mois de septembre.
- Classe verte avec les MS/GS accompagnés par Mme Massonnat + Mme Lascurettes (ATSEM) et 4 parents d'élèves. Les élèves se rendront du **13 au 15 novembre** au centre PEP d'Arette.
- Activité Piscine de janvier à mars.
- Printemps des Maternelles (MS et GS) en mai (USEP).
- Les enfants danseurs (à confirmer).
- Projet TPS/PS avec Mme Rodriguez.

### ► Projets à Narcastet :

- **Classe de CM :**
  - Visite des archives départementales et activités sur le thème du Moyen-Âge,
  - Participation au cross du collège,
  - Rencontres sportives : course en durée, basket, athlétisme,
  - Deux Spectacles de théâtre,
  - Défi maths avec l'OCCE ;
- **Classes CP/CE1, CE1/CE2 :**
  - Un spectacle de théâtre,
  - Rencontres sportives : jeux collectifs, jeux de lutte, jeux athlétiques,
  - Permis piéton ;
- **Élèves du CE1 et CE2 :**
  - Classe découverte fin avril à Seignosse ;
- **Élèves du CP :**
  - Activité poney sur 2 jours à Narcastet fin avril ;

- **Élèves de l'école :**
  - Participation à l'activité "jeux de parachute" organisée par l'OCCE. C'est découvrir des jeux coopératifs via l'utilisation d'une toile de parachute.

► **Projet Narcastet – Rontignon – Uzos**

Un projet culturel serait à l'étude au niveau de la commune d'Uzos auquel nous pourrions nous associer avec notamment la venue de l'Orchestre de Pau et une troupe de théâtre.  
Nous attendons plus d'informations de la part des associations d'Uzos.

**10. DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LES PROJETS AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS**

Pour les projets qui nécessitent un financement complémentaire de la part des municipalités, les demandes seront faites globalement dans un courrier récapitulatif au mois de janvier.

**11. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Cette association ayant pour titre "APE du RPI Rontignon-Narcastet" a été créée le 5 septembre 2013.

Les statuts de l'association n'ont pas encore été présentés en Conseil d'Ecole.

Ils seront transmis prochainement aux membres du Conseil d'Ecole.

Madame Hourcade-Médebielle précise que cette constitution en association permet ainsi d'organiser des manifestations plus variées et de leur donner un cadre juridique et réglementaire.

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour un an par l'assemblée générale. Ce conseil est actuellement composé comme suit :

- Président .....: monsieur Philippe Païs,
- Vice-président.....: madame Sophie Privat,
- Secrétaire .....: monsieur Romain Quiot,
- Secrétaire-adjoint.....: madame Véronique Hourcade-Médebielle,
- Trésorier.....: madame Sylvie Peyrelasse,
- Trésorier-adjoint.....: Madame Maryline Gorry.

**12. MANIFESTATIONS :**

► **Célébration du 11 Novembre**

Les enfants du R.P.I. qui le souhaitent, accompagnés par une enseignante, iront chanter devant le monument aux morts de Narcastet le lundi 11 novembre à 11h30.

► **Organisation et date des goûters de Noël**

Le goûter de Noël aura lieu le **vendredi 20 décembre 2013**. Les détails de cette après-midi seront étudiés dans les jours prochains.

Les municipalités offriront le goûter aux enfants et financeront les cadeaux collectifs à hauteur de 400 € chacune (soit 800 € pour les 8 niveaux). Les enseignantes se chargent de faire les commandes de ces jeux en fonction des besoins des enfants.

► **Carnaval des écoles**

Le carnaval sera fêté conjointement le **vendredi 14 février 2014** par les deux écoles sur l'après-midi scolaire. Les enfants de Narcastet iront à Rontignon à pied si le temps le permet et rentreront en bus à la fin du carnaval.

► **La fête des écoles**

La fête des écoles aura lieu le **21 juin 2014** : son organisation sera précisée ultérieurement.

► **Manifestations organisées par les parents d'élèves :**

- Bourse des jouets le **dimanche 24 novembre 2013** à Rontignon,
- Vente de chocolats pour Noël,
- Vente de galettes en janvier,
- Soirée Salsa au printemps,
- Vente de gâteaux à l'occasion des élections.

**13. LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Dudret présente l'application de La réforme des rythmes scolaires au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon-Narcastet. Relative au projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires elle comporte 4 domaines :

1. Le cadre général réglementaire de la réforme,
2. Le rapport du diagnostic partagé entre enseignants et élus,
3. Les différentes organisations possibles et l'organisation faisant consensus (élus enseignants),
4. Les effets de la réforme sur les services communaux.

**PARTIE 1. – LE CADRE GÉNÉRAL RÉGLEMENTAIRE**

Il est fixé par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps du scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant le code de l'éducation (JO du 26 janvier 2013) et un certain nombre de

documents ultérieurs en précision de points spécifiques (circulaires, décrets et arrêtés, tous parus entre le 24 janvier et le 2 août 2013).

L'objectif affiché de la réforme est formulé comme suit : "une réforme pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves". Concrètement,

- a) elle vise un **allègement du temps d'enseignement journalier** avec une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants,
- b) pour permettre un **égal accès aux activités culturelles et sportives** : une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires pour accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30), **si les parents le souhaitent**.

**Les points essentiels du décret du 24 janvier 2013 sont les suivants :**

1. la durée d'enseignement hebdomadaire est fixée à **24 heures**,
2. L'enseignement est réparti sur 9 demi-journées (mercredi ou samedi matin compris),
3. La durée maximum d'enseignement par journée scolaire est de 5h30,
4. La durée maximum d'enseignement par demi-journée est de 3h30,
5. La durée minimum de la pause méridienne est fixée à 1h30.

Des dérogations sont possibles (sauf sur les 2 premiers points) mais sont très contingentées et doivent être justifiées dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT).

**Deux nouvelles notions apparaissent :**

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** : à hauteur d'une heure par semaine et par enseignant, ces 36 heures annuelles d'APC sont assurées par les enseignants ou sous leur responsabilité. Elles servent non seulement à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi à accompagner le travail personnel des élèves ou organiser une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT). Elles offrent ainsi un champ beaucoup plus large d'activités pédagogiques et concernent un nombre plus important d'élèves, qui peuvent y participer à différents moments de l'année par groupes restreints. Les APC font partie intégrante des obligations de service des enseignants, mais elles ne relèvent pas du temps obligatoire pour les élèves : elles nécessitent de recueillir l'accord des parents ou du représentant légal des enfants qui en bénéficient. En revanche, les élèves inscrits à ces activités s'engagent à y être présents.

Les APC sont gratuites pour les familles car elles relèvent du temps de service des enseignants et sont organisées sous la responsabilité de l'État.

- **les temps d'activités péri-éducatives ou périscolaires (TAP)** : Les activités périscolaires qui sont mises en place par la commune en prolongement du service public de l'éducation visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs. La réforme des rythmes à l'école primaire implique pour les communes de revoir l'organisation des activités périscolaires sur la semaine. L'école du mercredi matin fait apparaître des plages horaires disponibles les autres jours. L'enjeu est donc de "*redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues le mercredi matin et, dans la mesure du possible, d'enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves afin de proposer un temps éducatif global aux élèves.*"

Le temps périscolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés. Contigu au temps scolaire, il peut se situer le matin juste avant la classe, sur le temps méridien (entre la fin de la classe et le retour en classe l'après-midi) ou le soir juste après la classe.

### **Le projet éducatif territorial**

Les élus locaux peuvent aussi s'appuyer sur un nouvel "outil" : le projet éducatif territorial (PEDT).

Il permet d'associer à la commune l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, notamment les administrations de l'État concernées, des associations, des institutions culturelles et sportives, etc.

Les communes ayant pris l'initiative d'élaborer un PEDT peuvent par ailleurs demander certaines dérogations aux principes qui régissent l'organisation du temps scolaire et bénéficier de l'expérimentation des taux d'encadrement réduits.

La commune organise "librement" les modalités d'accueil des enfants qu'elle a sous sa responsabilité et peut décider de mettre en place les activités périscolaires :

- Soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (déclaration obligatoire, règles spécifiques (qualification des intervenants, taux d'encadrement) et ainsi bénéficier de financements de la CAF ;
- Soit dans un autre cadre d'accueil (la commune fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant dans le temps périscolaire, mais alors ne peut prétendre aux aides de la CAF.

L'objectif du PEDT est de "*mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative*" entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc "*d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.*"

### **PARTIE 2. – LES ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

Le temps d'enseignement hebdomadaire (24 heures) est inchangé ; il est réparti autrement dans la semaine. Une nécessité d'allongement du temps d'enseignement matinal a été mise en évidence et fait consensus.

Les activités pédagogiques complémentaires trouveront leur place après les temps d'enseignement de l'après-midi.

Les questions sont nombreuses pour ce qui concerne la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) : Qui en sera chargé ? Dans quels locaux ? Quand dans la journée ? Avec quelles ressources ? Quels moyens mobiliser ? Quel en sera le coût (première estimation comprise entre 6 000 et 16 000 € par commune) ? Pour quoi faire ?

Les activités proposées dans le temps d'activité périscolaire ne relèvent pas d'un acte de consommation mais d'un prolongement éducatif des activités scolaires. Nombreux sont donc les domaines ouverts : littérature, jeux éducatif, motricité, audiovisuel, culinaire, nature, arts plastiques...

La complexité de la mise en œuvre est prégnante. La bascule de 8 à 9 demi-journées scolaires pose de nombreuses questions qui sont pour l'essentiel relatives :

- **à l'entretien des locaux** (travaux en régie ou à l'entreprise se font naturellement le mercredi),
- **aux transports** (outre les transports relatifs à l'entrée et à la sortie de l'école, se pose la question des transports intermédiaires propres aux activités périscolaires et aux nouvelles sorties possibles (TAP retenu ou pas, APC choisies ou pas),
- **au temps de repos de l'enfant** (global au regard de son temps de présence à l'école selon les contraintes des parents : de 24 heures à 48 heures !),
- **aux activités associatives** (perturbation globale de l'organisation des associations : mardi soir en raison de la "trêve scolaire" du mercredi, suppression des activités associatives du mercredi matin, report dans les soirées, etc.).

Les communes sont également contraintes par la disponibilité des infrastructures locales existantes (salles polyvalentes, locaux scolaires, centre de loisirs de Narcastet, locaux associatifs, etc.).

Enfin, il doit être tenu compte du rythme chrono-biologique des enfants dont l'éveil n'est pas constant dans sa journée, phénomène particulièrement sensible à l'école maternelle.

### PARTIE 3. – LE PROJET D'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (POTS)

Plusieurs scénarii peuvent être envisagés :

- **l'application stricte du décret** : les horaires actuels sont maintenus, y compris les heures de fin et de début de classe qui encadrent la pause méridienne. Les après-midis scolaires sont réduits de  $\frac{3}{4}$  d'heure pour organiser des TAP de 45 minutes pour les enfants. La neuvième demi-journée d'école a lieu le mercredi matin ;
- **retour au samedi matin** : même principe que ci-dessus, la demi-journée d'école étant remplacée le samedi matin ;
- **des journées modulées** : avec une hausse du temps scolaire le matin pour favoriser de plus grands temps d'apprentissage et une organisation "apaisée" des matinées. Hausse de la pause méridienne permettant une meilleure régulation des prises de repas est possible. La modulation par alternat de demi-journées favorisant la mise en place d'activités culturelles et sportives cohérentes pour tous peut ici être envisagée.

Compte tenu du diagnostic réalisé et des différentes analyses partagées, un consensus a été trouvé entre élus et enseignants sur la mise en œuvre du projet ci-dessous :

Projet d'organisation des temps scolaire et périscolaire (POTS) de l'école de Rontignon (maternelle)													
	7H30	8H30	11H45	13H30	14H45	16H15	18H30						
LUNDI	1H00		3H15	1H45	1H15	1H30	2H15						
MARDI	1H00		3H15	1H45	2H45		2H15						
MERCREDI	1H00		3H00	11H30									
JEUDI	1H00		3H15	1H45	1H15	1H30	2H15						
VENDREDI	1H00		3H15	1H45	2H45		2H15						
Projet d'organisation des temps scolaire et périscolaire (POTS) de l'école de Narcastet (primaire)													
	7H30	8H45	12H00	13H45	15H00	16H30	18H30						
LUNDI	1H15		3H15	1H45	2H45		2H00						
MARDI	1H15		3H15	1H45	1H15	1H30	2H00						
MERCREDI	1H15		3H00	11H45									
JEUDI	1H15		3H15	1H45	2H45		2H00						
VENDREDI	1H15		3H15	1H45	1H15	1H30	2H00						
		Garderie	Enseignement	Pause méridienne	TAP (temps d'activités périscolaires)								

Observations :

- **Garderie** : la durée journalière est inchangée (3 h15). La question de la nécessité d'une garderie le mercredi matin est posée ;
- **Enseignement** : la durée d'enseignement journalière est variable (6h00, 4h30, 3h00). Ce choix nécessite d'obtenir une dérogation ;

- **Pause méridienne** : la durée de la pause méridienne est inchangée (1h45). **La question de l'organisation d'un service de cantine le mercredi est posée ;**
- **Activités périscolaires** : elles sont programmées sur 2 jours (décalés sur les sites) par périodes de 1h30. **Ce choix nécessite d'obtenir une dérogation.**

#### **PARTIE 4. – L'IMPACT SUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Clairement, les services rendus par les communes sont impactés à des niveaux différents, plus ou moins élevés, mais tous génèrent des coûts supplémentaires qui devront être supportés par les budgets communaux :

- la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP),
- le service de garderie du mercredi matin,
- la cantine du mercredi midi avec tout le personnel associé à son bon fonctionnement
- le service de surveillance à mettre en œuvre le mercredi à l'issue de l'enseignement s'il n'y a pas de cantine dans l'attente de la prise en charge des enfants (soit par les parents, soit avant le transfert vers une autre structure assurant le repas)
- l'accueil de loisirs sans hébergement (activités périscolaires et/ou les mercredis avec ou sans repas).

Si les temps scolaires sont réglés par le ministère de l'Éducation nationale, il reste aux instances communales à valider les services mis en œuvre sous leur responsabilité, après une évaluation fine des coûts associés et au regard des intentions des parents qu'il convient de connaître.

Les parents délégués ont demandé aux municipalités d'organiser une réunion pour présenter le projet de réforme à l'ensemble des parents.

Cette réunion est en cours d'organisation.

Les municipalités vont envoyer un questionnaire à toutes les familles pour mettre éventuellement en œuvre les nouveaux services ou accroître les services existants (les communes ayant besoin de connaître les intentions des parents).

Les parents délégués seront associés à l'exploitation des réponses au questionnaire.

Narcastet, le 8 novembre 2013

---

#### **[Signé par :]**

- **Les parents d'élèves** : Mme Hourcade-Médebielle, Mme Fabris-Cambus, Mme Verdier, Mme Païs ;
- **Les municipalités** : M. Jean-Pierre Faux, M. Jean-Claude Ourthe, M. Jean Carrère, Mme Nicole Vayssier, M. Victor Dudret ;
- **Les enseignantes** : Mme Claire Rodriguez, Mme Solène Massonnat, Mme S. Rodriguez, Mme Michou-Blazy, Mme Favié, Mme Pitaval.